

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Police municipale

n°24. 920

Objet :

Réglementation de la circulation

Rond Point du 11 Novembre

Dépôt de gerbes - 25 septembre 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, dans le cadre de la journée nationale d'hommage aux Harkis et aux membres des formations supplétives, il est nécessaire de réglementer la circulation le 25 septembre 2024,

ARRETONS :

Article 1 : En vue de l'organisation d'un dépôt de gerbes au Monument aux Morts, le mercredi 25 septembre 2024, de 9h30 à 11h, la circulation sera interdite sur le boulevard Gambetta, sur la portion située entre le pont Beau de Rochas et le rond-point du 11 Novembre.

La circulation se fera en sens unique boulevard Gambetta entre le pont Beau de Rochas et l'Ermitage. L'autre sens de circulation sera dévié par la rue François Cuzin.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : La circulation pourra être interrompue sur ordre des services de police sur toutes les voies débouchant sur le rond-point du 11 Novembre (boulevard Thiers, avenue du Tampinet et avenue Demontzey).

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 19 SEP. 2024
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN